

Informations de base	
1998/0197(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004	
Modification 2003/0303(COD) Subject 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DELE Délégation PE au comité de conciliation	GRÖNER Lissy (PSE)	23/11/1999
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	GRÖNER Lissy (PSE)	27/07/1999
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets	CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	23/09/1998
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2254	2000-04-10
	Culture	2195	1999-06-28
	Jeunesse	2185	1999-05-27
	Jeunesse	2139	1998-11-26
	Jeunesse	2222	1999-11-23

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(1998)0331	Résumé

28/08/1998	Publication de la proposition législative		
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/10/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0389/1998	
05/11/1998	Débat en plénière		
26/11/1998	Débat au Conseil		
27/11/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0695 	Résumé
28/06/1999	Publication de la position du Conseil	13175/1/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
19/10/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
19/10/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0038/1999	
27/10/1999	Débat en plénière		
28/10/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0080/1999	Résumé
23/11/1999	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
27/01/2000	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
29/02/2000	Décision finale du comité de conciliation		
16/03/2000	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3609/2000	
30/03/2000	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A5-0100/2000	
10/04/2000	Décision du Conseil, 3ème lecture		
12/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement, 3ème lecture	T5-0173/2000	Résumé
13/04/2000	Signature de l'acte final		
13/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
18/05/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0197(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/5/12283

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0389/1998 OJ C 359 23.11.1998, p. 0005	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0641/1998 OJ C 359 23.11.1998, p. 0013-0089	05/11/1998	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0038/1999 OJ C 154 05.06.2000, p. 0007	19/10/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0080/1999 OJ C 154 05.06.2000, p. 0074-0132	28/10/1999	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A5-0100/2000 OJ C 040 07.02.2001, p. 0008	30/03/2000	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T5-0173/2000 OJ C 040 07.02.2001, p. 0161-0429	13/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13175/1/1999 OJ C 210 22.07.1999, p. 0001	28/06/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0331  OJ C 311 10.10.1998, p. 0006	28/08/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0695  OJ C 028 03.02.1999, p. 0008	27/11/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1204 	20/07/1999	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1999)0659 	22/12/1999	Résumé
Document de suivi	SEC(2001)1621 	09/10/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0158 	08/03/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0398 	26/06/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1309/1998 OJ C 410 30.12.1998, p. 0011	15/10/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0226/1998 OJ C 051 22.02.1999, p. 0077	18/11/1998	
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3609/2000	16/03/2000	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Decision 2000/1031 OJ L 117 18.05.2000, p. 0001	Résumé

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 09/10/2001 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport d'évaluation sur la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" et sur le programme d'action communautaire "Service volontaire européen". En conclusion de son rapport, la Commission note que le lancement du programme Jeunesse a fourni l'occasion d'une simplification globale des procédures dans le sens d'une amélioration de l'accès au programme, de la transparence des financements et du raccourcissement des délais de paiement. De plus, la décentralisation de la mise en oeuvre des actions a été intensifiée. Il est prévu de développer en 2002 les moyens de communication entre agences d'une part, et entre la Commission et les agences d'autre part. Un effort particulier a été entrepris en ce qui concerne les activités multilatérales (un objectif de 30% au moins de fonds décentralisés affectés à des projets multilatéraux) et une participation accrue des jeunes défavorisés. Une stratégie de communication est en cours d'élaboration en vue d'améliorer la visibilité des programmes ainsi que le suivi et l'évaluation. La Commission élabore actuellement une série d'indicateurs périodiques qui permettront, avec le concours des agences nationales, un suivi plus systématique de la mise en oeuvre du programme. Une réflexion sera menée par ailleurs sur les liens entre jeunesse et culture étant donné le grand nombre de projets (30%) reliés à une thématique culturelle. Enfin, la nouvelle base de données "Youthlink" sera mise en production avant la fin 2001.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 26/06/2008

Le présent rapport de la Commission concerne l'évaluation finale du programme d'action communautaire Jeunesse (2000-2006) et du programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (2004-2006). L'évaluation finale de Jeunesse repose sur des rapports d'évaluation des États membres et autres pays participants ainsi que sur un rapport établi par un évaluateur externe. L'évaluation finale du programme pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse repose sur un rapport établi par un évaluateur externe.

Principales conclusions : les évaluations des deux programmes sont très positives sous plusieurs aspects. **Le programme Jeunesse** est considéré comme un grand succès en ce qui concerne l'amélioration des compétences des jeunes participants en matière de **citoyenneté**, surtout en termes d'attitude, de communication et d'aptitudes sociales : 90% des participants à des échanges déclarent être devenus plus tolérants. Sous l'angle de la **participation active**, un nombre important de jeunes sont restés ou devenus actifs dans des organisations locales ou internationales à l'issue de leurs activités : environ un tiers des participants disent être devenus actifs à l'échelle internationale du fait du programme, tandis que 62% des volontaires font état d'une influence sur leur carrière professionnelle. Les jeunes font état d'un plus grand sens de la **solidarité** après participation au programme. Toutefois, le programme n'a atteint que modérément des jeunes ayant moins d'opportunités, les participants ayant généralement un niveau d'études élevé. Le programme a été efficace en termes d'égalité des genres.

Pour les « **youth workers** », le programme a permis une plus grande prise de conscience de la dimension interculturelle et un contact avec de nouvelles méthodes de travail : 91% des « youth workers » ayant participé au programme font état d'une valeur ajoutée par rapport à d'autres formations reçues, même si l'on note une insuffisante information des « youth workers » quant aux possibilités qu'offre le programme. En outre, 79% des organisations de jeunesse ayant participé à un projet de **Service volontaire européen (SVE)** considèrent que le projet a suscité un échange de bonnes pratiques.

Si les fonds alloués aux volets décentralisés sont jugés convenables en général, environ la moitié des autorités nationales et des agences nationales (AN) estime nécessaire de **renforcer le budget** affecté aux échanges de jeunes et environ un tiers estime nécessaire de renforcer le budget des mesures d'accompagnement. Les évaluateurs externes estiment que plus de fonds devraient être alloués au fonctionnement des AN, pour développer certaines activités comme la fonction de conseil, importante si l'on veut éviter que les procédures de soumission de projets n'exercent un effet négatif sur l'accessibilité du programme.

Le programme pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse a permis de rapprocher les jeunes du projet européen et des institutions européennes. Ses objectifs reflétaient bien les objectifs et les méthodes de travail des ONG. Sa pertinence s'étend au delà des aides financières (renforcement de l'image des bénéficiaires et de leur capacité de gestion). L'obligation de disposer d'un large réseau a incité les ONG à s'étendre hors de leur pays d'origine. Plus de 40% des bénéficiaires ayant répondu pensent qu'ils n'auraient pas pu survivre sans les aides de l'Union.

Les **principales recommandations** adressées à la Commission sont les suivantes :

- **mieux inclure les jeunes ayant moins d'opportunités** : la Commission a développé une stratégie d'inclusion pour améliorer la participation des jeunes moins favorisés; leur implication est identifiée comme un critère d'attribution pour les actions concernées ;
- **mieux impliquer les jeunes dans la préparation des projets** : le Guide du programme insiste, dans les conseils qu'il offre, sur l'importance de l'implication des jeunes. Les règles de financement prévoient parfois la possibilité que des jeunes qui seront impliqués dans des projets participent à des visites préparatoires ;
- **mieux soutenir les « youth workers »** : la Commission tiendra compte de cette recommandation dans ses réflexions concernant les SALTO (Support, Advanced Learning and Training Opportunities) et examinera comment assurer une meilleure consultation des « youth workers » sur le format, le contenu, la méthodologie, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des formations ;
- **améliorer le soutien aux promoteurs** : la Commission a réaffirmé le principe de « supportive approach », par lequel les AN apportent assistance aux promoteurs, pour que le programme soit accessible au plus grand nombre et atteigne son objectif d'ouverture aux jeunes ayant moins d'opportunités ;
- **renforcer l'efficacité de l'action des ONG et du FEJ** : la Commission approuve la recommandation concernant le reporting sur les activités des ONG et du FEJ, lequel devrait mettre l'accent sur la mesure et l'évaluation d'éléments concrets ;
- **améliorer le suivi des réalisations** : la Commission va développer une stratégie d'évaluation permanente du programme, avec identification d'indicateurs de suivi. Elle a entrepris d'améliorer l'outil informatique mis à disposition des AN et que celles-ci doivent utiliser ;
- **améliorer la visibilité du programme** : la Commission développe une stratégie d'information visant une meilleure connaissance du programme et de ses résultats ;
- **renforcer les moyens des AN** : la Commission, tout en souhaitant limiter les coûts administratifs du programme, examinera les suites à donner à cette recommandation dès la préparation du budget 2009 ;
- **accélérer le versement des fonds aux AN** : les changements introduits lors de l'entrée en vigueur de Jeunesse en Action raccourcissent les procédures pour le versement des fonds aux AN. La Commission s'est engagée à transférer les fonds avant mai, début des projets de la première échéance de sélection annuelle ;
- **réexaminer les activités des SALTO** : la Commission examinera quels ajustements il serait opportun d'apporter ;
- **réexaminer les activités des Eurodesks** : la Commission marque son accord sur cette recommandation, tout en notant que l'utilité des Eurodesks ne réside pas seulement dans l'information qu'ils dispensent sur le programme.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 27/11/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission européenne reprend 36 des 61 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. La Commission a notamment pu accepter entièrement ou en partie ceux qui fournissent des informations et des clarifications complémentaires sur des éléments spécifiques du programme, en particulier les amendements qui visent à : - permettre une meilleure accessibilité du programme pour les jeunes pouvant rencontrer des difficultés pour y participer, - promouvoir le respect des droits de l'homme, l'esprit de tolérance, la citoyenneté active des jeunes ... à travers la mise en œuvre du programme, - souligner l'importance de la contribution de la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse et du développement de l'éducation informelle, - assurer la complémentarité du programme et notamment du service volontaire avec des initiatives nationales, - lever les obstacles juridiques ou administratifs à la mobilité des jeunes et garantir la préservation des droits des jeunes notamment dans le domaine de la protection sociale. La Commission a également insisté sur le fait que : - le service volontaire ne doit pas se substituer à un emploi, - le programme doit permettre un meilleur emploi par les jeunes de nouvelles technologies de l'information et favoriser la diversité linguistique et culturelle, - les partenariats locaux dans le cadre des "Initiatives jeunes" doivent être favorisés, - un site Internet doit être créé en vue de mieux faire connaître le programme. En revanche, la Commission n'a pu accepter 24 amendements concernant, plus particulièrement : - l'extension de l'âge des jeunes éligibles pour le programme étant donné que cela supposerait une moindre concentration des moyens sur le public cible, - la politique extérieure de l'Union, - l'augmentation de l'enveloppe financière du programme, - la comitologie.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 05/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Philippe DE COENE (PSE, B) sur le nouveau programme JEUNESSE, le Parlement européen estime que le programme d'action communautaire en faveur de la jeunesse doit être doté de 800 millions d'euros, et non de 600 millions d'euros : 280 millions d'euros pour l'action "Jeunesse pour l'Europe", 280 millions d'euros pour l'action "Service volontaire européen", 100 millions pour l'action "La chance aux jeunes", 6 millions pour l'action "Actions conjointes" et 134 millions pour l'action "Mesures d'accompagnement". Il insiste tout particulièrement pour que le programme promeuve la compréhension entre les peuples, lutte contre le nationalisme exacerbé et pour le respect des droits de l'homme et des minorités et respecte l'égalité hommes/femmes. Il réclame qu'un effort particulier soit fait pour les jeunes et petits groupes locaux, qui pour des raisons d'ordre culturel, social, physique, économique ou géographique, sont les plus défavorisés. Il faut que "Jeunesse" contribue à une citoyenneté active des jeunes et à leur participation au développement ultérieur de l'Union ainsi qu'à une politique de la connaissance en Europe par la promotion d'un espace éducatif européen. Par ces amendements, le Parlement demande que ce programme: - vise les jeunes de 14 à 27 ans, et non de 15 à 25 ans, les limites d'âge pouvant être adaptées dans une certaine mesure compte tenu des conditions spécifiques existant dans les pays participants ; - promeuve la construction d'une société tolérante en Europe et d'une citoyenneté européenne ; - s'appuie sur le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications. Il demande que la Commission et les Etats membres coordonnent leurs efforts pour que les bénéficiaires du programme accèdent à la protection sociale et aux soins médicaux. Ceux-ci doivent prendre des mesures pour permettre une application conviviale et adaptée aux jeunes du programme. Il demande également que les rapports d'évaluation du programme soient transmis au Parlement européen. De multiples amendements ont également été apportés à l'annexe du programme afin d'affiner les 3 initiatives majeures de "Jeunesse" : 1) en ce qui concerne le Service volontaire, le Parlement insiste pour que celui-ci ne se substitue pas à un emploi et qu'un suivi adéquat soit prévu après ce dernier (il suggère la mise en place d'"initiatives post-Service volontaire" visant à exploiter l'expérience acquise dans le cadre du programme); 2) en ce qui concerne la mobilité des jeunes, il suggère que la mobilité de groupe favorise les aires linguistiques restreintes ou éloignées; 3) en ce qui concerne les initiatives jeunes, il demande que le partenariat avec des acteurs locaux soit favorisé (responsables de la politique de la ville, associations, services sociaux). En outre, le Parlement souhaite que la coordination entre programmes soit renforcée et que des initiatives de sensibilisation et d'information soient dûment mises en oeuvre. Des études devraient être réalisées afin d'identifier les parcours européens des jeunes défavorisés ou marginalisés. Enfin, le Parlement demande la mise en place d'une structure ayant pour objectif de valoriser les projets des jeunes et de recueillir des informations les concernant. Il suggère également la création d'un site Internet "Jeunes en Europe" en leur direction.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 28/06/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil respecte dans les grandes lignes le fond et l'esprit de la proposition de la Commission mais comporte une divergence majeure par rapport au texte initial et celui amendé par le Parlement européen : l'enveloppe budgétaire. Pour rappel la Commission proposait une enveloppe de 600 millions d'euros correspondant à la priorité accordée au domaine de l'éducation et de la formation prévue dans l'AGENDA 2000. Cette enveloppe, jugée insuffisante par le Parlement, avait été revue à la hausse à hauteur de 800 millions d'euros en première lecture. Or, le compromis obtenu par le Conseil à l'unanimité limite l'enveloppe budgétaire à 350 millions d'euros sur 5 ans. Par ailleurs, le Conseil reprend un nombre important d'amendements proposés par le Parlement en première lecture et repris dans la proposition modifiée (22 amendements sur 36 repris), notamment en ce qui concerne : - la contribution du programme à la lutte pour le respect des droits de l'homme et contre le nationalisme exacerbé; - l'application du programme conviviale et adaptée aux jeunes afin de le rendre plus accessible; - la nécessité de respecter le caractère propre et la spécificité de chaque programme (éducation, formation et jeunesse) dans le cadre d'une cohérence globale avec d'autres initiatives communautaires; - les efforts particuliers à fournir à l'intention des petites organisations locales; - l'introduction d'une certaine flexibilité en ce qui concerne la tranche d'âge; - l'importance de veiller à ce que les activités de Service volontaire européen n'aient pas pour effet de se substituer à des emplois. Il se rallie également à la proposition du Parlement d'inverser les actions 1 et 2 du programme en mettant en premier lieu le programme Jeunesse pour l'Europe puis le Service volontaire. Toutefois, le Conseil ne retient les amendements concernant la levée des obstacles à l'accès au programme, la protection des droits des participants en matière de protection sociale et d'accès aux soins médicaux, l'accent mis sur la citoyenneté active comme contribution au programme, la coordination éventuelle des projets de coopération en matière d'information des jeunes avec les actions du même type de SOCRATES et de LEONARDO et enfin, la mise en place d'une structure ayant pour objectif de valoriser les projets des jeunes et de recueillir des informations sur les jeunes ainsi que la création d'un site Internet "Jeunes en Europe". Le Conseil a, par ailleurs, modifié le type de comité chargé de gérer le programme (comité de gestion de type IIb de la décision "comitologie" de 1987 au lieu d'un comité de type IIa).

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 28/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur le programme "Jeunesse", le Parlement européen demande que ce programme s'étende du 01.01.2000 au 31.12.2006 (et non du 01.01.2000 au 31.12.2004) et soit doté de 980 millions d'Euros et non de 350 millions d'Euros, comme le prévoit le Conseil. Il demande en outre que ce montant puisse être éventuellement revu dans une proportion n'excédant pas 20% dans le cadre de la concertation budgétaire annuelle. Il demande parallèlement que les limites d'âge pour l'accès au programme puissent être adaptées compte tenu des conditions spécifiques de chaque projet et réitère son exigence en matière d'égalité d'accès au programme. Le Parlement demande en outre que les actions bénéficient d'une publicité adéquate afin qu'elles ne restent pas réservées aux plus favorisés (d'où la nécessité de faire en sorte que les centres nationaux atteignent les jeunes en général et pas uniquement ceux qui font partie d'organisations de la jeunesse). De même, et sans revendiquer une harmonisation en matière de droit social, le Parlement souhaite une reconnaissance spécifique au statut de "jeune volontaire" et insiste pour les participants au programme bénéficient de la protection sociale et des soins médicaux dans le pays où ils se trouvent. Il apporte également quelques modifications aux annexes de la proposition notamment en ce qui concerne la portée des études financées par le programme (celles-ci devraient notamment porter sur les jeunes défavorisés ou marginalisés) ou la visibilité des actions entreprises (il demande à nouveau la mise en place d'un site Internet "Jeunes en Europe" géré par la Commission à partir du serveur EUROPA). Il modifie en outre la composition du comité du programme. Il demande enfin qu'un rapport lui soit transmis pour le 31.12.2002 au plus tard sur les résultats du programme assorti de toutes propositions appropriées en matière financière.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 13/04/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau programme appelé "Jeunesse" pour la période 2000-2006. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire "Jeunesse". **CONTENU** : Le programme d'action communautaire "Jeunesse" réunit en un seul instrument plusieurs actions déjà préexistantes que sont notamment le programme "Jeunesse pour l'Europe" ainsi que le Service volontaire européen et les échanges de jeunes au sein de la Communauté et avec les pays tiers pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006. Doté d'une enveloppe budgétaire de 520 millions d'EUR pour la durée du programme, celui-ci vise à promouvoir une Europe de la connaissance en créant un espace européen de coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse, fondé sur l'éducation et la formation informelles. Ses principaux objectifs sont les suivants: 1) promouvoir la contribution active des jeunes à la construction européenne à travers leur participation à des échanges transnationaux afin de favoriser une meilleure compréhension de la diversité culturelle de l'Europe et de soutenir la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie; 2) renforcer le sens de la solidarité des jeunes en intensifiant leur participation à des activités transnationales au service de la collectivité dans la Communauté ou dans les pays tiers; 3) encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise, ainsi que la créativité des jeunes pour leur permettre de s'intégrer activement dans la société, tout en favorisant la reconnaissance de la valeur d'une expérience d'éducation informelle acquise dans un contexte européen; 4) renforcer la coopération dans le domaine de la jeunesse en encourageant les échanges de bonnes pratiques, la formation des animateurs et la mise en oeuvre d'actions novatrices. La mise en oeuvre de ces objectifs au niveau européen vient en complément des actions engagées par et dans les États membres. La Commission veille à ce que les actions du programme soient cohérentes avec les autres actions et politiques de la Communauté. Les actions suivantes sont mises en oeuvre dans le cadre du programme : - "Jeunesse pour l'Europe" : activités de mobilité de groupes de jeunes (de 15 à 25 ans) sur la base de partenariats transnationaux pour une durée d'au moins une semaine; - Service volontaire européen : participation d'un jeune volontaire (de 18 à 25 ans), dans un autre État membre que celui dans lequel il réside ou dans un pays tiers, à une activité non lucrative et non rémunérée revêtant de l'importance pour la collectivité et d'une durée limitée (12 mois au maximum); - Initiative aux jeunes : soutien à des projets novateurs et créatifs dont les jeunes sont les promoteurs, axés sur l'engagement social aux niveaux régional, local, national ou européen; - actions conjointes avec d'autres interventions communautaires relevant de la politique de la connaissance; - diverses mesures d'accompagnement (perfectionnement des acteurs du domaine de la jeunesse, information des jeunes moyennant tous les moyens appropriés, y compris Internet). Le programme vise principalement les jeunes âgés de 15 à 25 ans, ainsi que les acteurs du domaine de la jeunesse. Il convient de veiller à ce que tous les jeunes aient accès aux activités du programme sans discrimination (et non pas seulement ceux qui font partie d'organisations de la jeunesse). Un effort tout particulier devrait être fait en faveur des jeunes qui pour diverses raisons (économiques, sociales ou culturelles) éprouvent des difficultés à participer à ce type de programme. À noter que la décision prévoit une certaine flexibilité dans l'accès au programme, notamment en ce qui concerne l'âge des participants. En outre, en ce qui concerne le Service volontaire, tout sera mis en oeuvre au plan national pour éliminer les obstacles juridiques et administratifs à leur participation (ex.: maintien des droits à la sécurité sociale et aux soins médicaux dans un autre État membre). Enfin, il est précisé que les activités menées au titre du Service volontaire ne doivent pas viser à remplacer le service militaire (type "objection de conscience") ou avoir pour effet de restreindre les emplois rémunérés potentiels ou existants. La Commission assure la mise en oeuvre des actions communautaires du programme. En coopération avec les États membres, elle assure la transition avec les actions menées dans le cadre des précédentes actions dans le domaine de la jeunesse (Jeunesse pour l'Europe et Service volontaire européen) et prend les mesures permettant de valoriser les acquis de ces actions. Les États membres s'efforcent de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un bon fonctionnement du programme au niveau national et assurer une bonne publicité de "Jeunesse". Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une Europe de la connaissance, les mesures de ce programme peuvent être mises en oeuvre sous forme d'actions conjointes avec d'autres actions communautaires relevant de la politique de la connaissance, en particulier des programmes communautaires dans les domaines de la formation professionnelle (LEONARDO), de l'éducation (SOCRATES II) et de la jeunesse. Dans sa tâche de gestion du programme, la Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres, agissant diversement selon les matières. Le programme est ouvert à la participation des pays associés d'Europe centrale et orientale (PECO), de Chypre et de l'AELE participant à l'Espace économique européen selon des procédures à convenir avec ce pays, de même qu'à Malte et à la Turquie. La Commission devra également renforcer la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes, en particulier avec le Conseil de l'Europe. Le programme fait l'objet d'un suivi permanent, réalisé par la Commission en coopération avec les États membres. Sur la base des rapports remis par les États membres au plus tard le 31 décembre 2004 et le 30 juin 2007, la Commission présentera au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions au plus tard le 30 juin 2005, un rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en oeuvre du programme et au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport d'évaluation ex-post. À noter que la décision prévoit la révision éventuelle du budget du programme dans l'éventualité où l'Union accueillerait de nouveaux États membres. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 18.05.2000.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 22/12/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a repris 10 des 13 amendements approuvés par le Parlement européen en deuxième lecture. Il s'agit en particulier des amendements portant sur : - la levée des obstacles juridiques et administratifs qui s'opposent à la mobilité transnationale des jeunes et le respect de leurs droits en matière de protection sociale et d'accès aux soins médicaux; - la durée du programme "Jeunesse" portée de 5 à 7 ans; - la répartition des crédits entre les différentes actions du programme; - l'introduction d'une clause de révision du programme 3 ans après le démarrage de "Jeunesse" et autorisant la Commission à proposer une nouvelle enveloppe financière du programme en fonction des résultats obtenus au cours de cette première période; - la mise en place d'une structure axée sur la valorisation des projets des jeunes, l'information, la documentation et le dialogue avec l'ensemble des jeunes. D'autres amendements ont également été repris afin de clarifier ou de renforcer certains aspects de la position commune (importance d'une information adéquate permettant d'atteindre l'ensemble des jeunes et de favoriser une plus grande accessibilité au programme; promotion de la citoyenneté européenne et implication des jeunes dans le développement de l'Union; plus grande flexibilité quant à l'âge d'accès au programme; prise en compte dans les études sur la jeunesse de l'impact des autres politiques dans le monde de la jeunesse et nécessité de donner une image plus claire et plus globale des besoins des jeunes et des conditions dans lesquelles ils vivent). La Commission a également repris l'amendement relatif à la comitologie moyennant certains aménagements. Elle n'a en revanche pas repris 3 amendements considérés comme cruciaux par le Parlement européen : 1) la dotation financière du programme : le Parlement européen prévoit une enveloppe financière de 980 millions d'Euros alors que la

Commission la limite à 765 millions d'Euros en application stricte des perspectives financières 2000-2006; 2) clause de flexibilité : cette clause permettrait de revoir le montant total du budget du programme dans le cadre de la coopération budgétaire annuelle; 3) les études à mener dans le cadre de l'action 5.2 "Information Jeunes et Études concernant la jeunesse" devrait relever du programme annuel de travail soumis au Comité du programme.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 08/03/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport d'évaluation intermédiaire du Programme JEUNESSE 2000-2006 (couvrant la période 2000-2003). **CONTENU** : Le présent rapport répond à l'obligation de suivi et d'évaluation du programme JEUNESSE telle que prévue à l'article 13 de la décision 1031/2000/CE. Cet exercice a été anticipé d'une année en accord avec les États membres, afin que ses conclusions et recommandations puissent être prises en compte par la Commission au moment où celle-ci s'apprête à présenter un projet de base légale pour la future génération de programmes dans le domaine de la jeunesse. Les questions clés de l'évaluation portent sur : - la pertinence interne et externe du programme; - l'impact du programme sur les bénéficiaires directs; - l'impact sur les systèmes (administrations nationales, législations et politiques); - les mécanismes opérationnels; - les réalisations pour chacune des actions. Pour l'essentiel, il ressort de l'évaluation que le programme JEUNESSE continue d'être largement apprécié. Ses objectifs sont dans une large mesure atteints et sa mise en oeuvre est appréciée. D'autre part, compte tenu de l'évolution de la jeunesse, de la coopération politique qui a été mise en place dans le domaine de la jeunesse, et des difficultés inhérentes à ce type de programme, l'évaluation conclut à un ensemble de recommandations à mettre en oeuvre. Dans ce document, la Commission a pris position par rapport à ces recommandations et s'engage à les mettre en oeuvre, en tout ou partie, pour certaines d'entre elles lors de la seconde partie du programme actuel jusqu'en 2006 et pour d'autres dans le cadre de ses propositions pour un nouveau programme en faveur de la jeunesse à partir de 2007. 1) évaluation globale du programme : l'évaluation du programme JEUNESSE est globalement positive. Les objectifs fixés par le programme seront selon toute vraisemblance atteints si le programme continue sur sa lancée : contribution active des jeunes à la construction européenne à travers la participation à des échanges transnationaux, actions de solidarité des jeunes, projets d'initiatives, renforcement de la coopération. La mise en oeuvre du programme, largement décentralisée, fait également l'objet d'une approche consensuelle, voulue par la Commission, entre les différents acteurs du domaine. On notera ça et là quelques difficultés plutôt liées à la mise en oeuvre pratique du programme (ex.: obtention de visas pour les jeunes provenant de pays tiers, reconnaissance des expériences acquises dans le cadre du programme,...). En ce qui concerne la participation au programme, on remarque que, entre 2000 et 2003, 52% des participants étaient des filles contre 48% de garçons. En ce qui concerne la gestion du programme, les principales questions abordées se centrent sur la transparence et la cohérence des procédures, notamment de sélection des projets transnationaux, la simplicité et la flexibilité de ces procédures, ainsi que sur la nécessité de rapprocher le programme des bénéficiaires en les soutenant dans l'élaboration de leurs projets. La résolution de ces difficultés est d'une particulière importance car ces questions sont liées à l'accès au programme, et sont potentiellement source de frustrations ou d'incompréhension. L'évaluation des projets, le retour d'information auprès des bénéficiaires et la reconnaissance que l'Union européenne peut apporter aux activités réalisées sont également vues comme des éléments de progrès pour le programme. 2) améliorations suggérées : l'évaluation du programme a permis d'identifier une série de 52 propositions en vue d'en améliorer la mise en oeuvre. Celles-ci peuvent se résumer comme suit : - cibler encore mieux le programme sur son public cible, à savoir les jeunes de toutes conditions, en particulier ceux avec moins d'opportunités; - améliorer l'assistance aux bénéficiaires et aux projets, dans toutes les phases, par des mesures de proximité et de qualité; - simplifier les procédures et les rendre aussi flexibles que possible compte tenu du public visé; - renforcer la transparence et la cohérence dans la mise en oeuvre du programme, notamment au niveau décentralisé; - augmenter la qualité du travail par une évaluation des projets avec un retour d'information auprès des bénéficiaires et une reconnaissance des activités réalisées; - développer les activités de volontariat tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif; - ouvrir davantage le programme sur les pays tiers; - anticiper les évolutions par la mise en oeuvre de projets innovants et la réalisation des études nécessaires; - donner une visibilité au programme et à chacune de ses actions et valoriser les résultats obtenus.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 20/07/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission ne se rallie qu'en partie à la position commune du Conseil principalement en raison du montant limité de l'enveloppe budgétaire prévue par le Conseil (350 millions d'euros au lieu de 600 millions proposés par la Commission). À cet égard, la Commission rappelle que le montant de 600 millions proposé (revu à la hausse à hauteur de 800 millions par le Parlement européen en première lecture) correspond aux contraintes globales des perspectives financières 2000-2006, prévues pour la rubrique 3 du budget.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 28/08/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau programme d'action dans le domaine de la jeunesse pour la période 2000-2004. **CONTENU** : le nouveau programme nommé "JEUNESSE" intègre les programmes "Jeunesse pour l'Europe" et le "Service volontaire européen". Il est prévu pour la période allant du 01.01.2000 au 31.12.2004 et l'enveloppe financière globale proposée est de 600 millions d'euros pour cette période. En appuyant et en complétant les actions des États membres dans ce domaine, JEUNESSE contribuera à créer une Europe de la connaissance en complément de l'offre éducative européenne. L'objectif est de contribuer à la réalisation d'un "espace éducatif européen" favorisant l'éducation tout au long de la vie et permettant le plein exercice de la citoyenneté. JEUNESSE s'adresse à tous les jeunes, sans conditions, et est conçu pour stimuler leur créativité et leur permettre de participer pleinement à la vie active. La proposition s'attache par ailleurs à mieux définir les acteurs et bénéficiaires du programme. Parmi les innovations majeures de JEUNESSE, on citera surtout la volonté de recentrer les actions sur les jeunes (15-25 ans) et sur ceux d'entre eux qui éprouvent le plus de difficultés à participer à un programme communautaire pour des raisons culturelles, sociales, économiques, physiques, mentales ou géographiques. La Commission a également voulu créer des passerelles avec les autres programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle via les "pôles européens de connaissance" permettant, au plan local ou régional, de regrouper les

acteurs et bénéficiaires de ces divers programmes. Sur le plan interne le programme a été rationalisé en limitant le nombre des actions par rapport aux 2 anciennes formules (Jeunesse III et Service volontaire) et en décentralisant au maximum la gestion des actions entreprises au niveau national. Structure du programme : JEUNESSE poursuit 3 objectifs majeurs : -encourager la solidarité par la promotion du volontariat européen des jeunes ; - promouvoir la participation des jeunes à la construction européenne par la mobilité des jeunes ; -promouvoir l'esprit d'entreprise et de créativité des jeunes. Ces objectifs seraient mis en oeuvre via 5 catégories d'actions: 1) le Service volontaire : participation des jeunes à des activités transnationales au service de la collectivité au sein de la Communauté ou avec des pays tiers durant une période de 3 semaines à un an; 2) Jeunesse pour l'Europe : promotion de la mobilité intra-communautaire de jeunes ou groupes de jeunes dans un autre Etat membre ou échanges de jeunes avec des pays tiers (une semaine au moins). L'accent serait mis sur l'acceptation de l'autre et la tolérance en renforçant les activités sportives/culturelles; 3) La chance aux jeunes : promotion de l'initiative et de la créativité en soutenant des projets dans lesquels les jeunes participent activement et directement à des initiatives novatrices et axées sur la solidarité au niveau local, régional, national ou européen. Il peut également s'agir de projets prolongeant des initiatives entamées dans le cadre d'une participation antérieure à un programme européen; 4) Actions conjointes : création de synergies avec les autres programmes communautaires touchant à la politique de l'éducation et de la formation via les "pôles européens de connaissance" ; 5) Mesures d'accompagnement visant essentiellement à compléter et soutenir les actions du programme : valorisation des acquis de JEUNESSE, poursuite de certaines actions novatrices au niveau communautaire et renforcement de la qualité par le biais d'échanges de bonnes pratiques ou par la formation des animateurs à la dimension européenne. Des initiatives sont également prévues afin de diffuser les résultats des actions engagées et d'informer les jeunes. Le programme devra être mis en oeuvre en cohérence avec d'autres initiatives ou programmes communautaires (LEONARDO II, SOCRATES II, programmes de recherche, programmes culturels, emploi, PME, ...) et en accordant une attention particulière à l'égalité des chances hommes/femmes. Le programme est mis en oeuvre par la Commission en étroite coopération avec les Etats membres en renforçant au maximum la décentralisation de la gestion de JEUNESSE. A cet égard, les Etats membres sont tenus de mettre en place des structures intégrées de gestion qui assureront la mise en oeuvre opérationnelle des actions. Sur le plan comitologique, la Commission sera assistée par un comité de représentants des Etats membres dont les compétences seront exercées diversement selon les matières. Le programme sera étendu, selon des modalités financières à définir, aux candidats de l'Est à l'adhésion, à Chypre, à Malte et à la Turquie ainsi qu'aux pays de l'EEE. La coopération sera également renforcée avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes (Conseil de l'Europe). Sur le plan des évaluations et du suivi de JEUNESSE, la Commission prévoit de publier un premier bilan à mi-parcours du programme pour le 30.06.2003 au plus tard ainsi qu'un rapport final d'analyse pour le 31.12.2005. JEUNESSE fera l'objet d'évaluations régulières tout au long de sa mise en oeuvre en coopération avec les Etats membres.

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun sur le programme "Jeunesse". Pour rappel le 29.02.2000, le comité de conciliation, coprésidé par M. Renzo IMBENI (PSE, I) et M. Miguel FONTES, ministre portugais de la jeunesse, était parvenu à un accord sur ce programme. Il était en particulier décidé qu'un montant de 520 millions d'euros serait alloué au programme pour une période de sept ans, assortie d'une clause de révision obligatoire liée à l'adhésion de nouveaux Etats membres (comme ce fut le cas, pour SOCRATES). À côté de l'accord sur le volet financier, le Parlement s'estime satisfait du compromis en vertu duquel les Etats membres mettront tout en oeuvre pour que les participants au programme continuent de bénéficier de leur couverture sociale. Ainsi, les participants au programme "Service volontaire européen" conserveront-ils leurs droits en matière de sécurité sociale lorsqu'ils séjourneront à l'étranger. Un accord a également pu être trouvé afin d'améliorer la souplesse du programme quant à l'âge limite et à l'information à fournir.